



CTSD – règle du mouvement Compte rendu 2 avril 2019

L'IA regrette le boycott du CTSD de la semaine dernière car il souhaitait pouvoir discuter lors de la tenue de cette instance. Il souhaitait pouvoir échanger avec les organisations syndicales pour faire évoluer les propositions.

Le règlement du mouvement proposé est annuel et l'IA souhaite pouvoir revoir ce règlement pour améliorer le mouvement chaque année : savoir lire les aléas pour permettre aux enseignants de mieux muter. L'IA s'engage à répondre au mieux aux collègues et s'est interrogé en se positionnant en tant qu'enseignant.

L'IA souhaite la bienvenue à Mme DANZERO, nouvelle cheffe du S3E.

Présentation de la philosophie du règlement mouvement :

C'est une mobilité en **1 phase** qui s'inscrit dans la cohérence nationale avec le second degré. Ce règlement permet de repérer dans la mobilité des éléments de barème au regard de la situation des collègues : parcours professionnel et des éléments plus personnels : familial, situation individuel, demande sociale qui doivent être intégrés en toute transparence. C'est permettre aux collègues de valoriser ces éléments par bonifications. L'IA souhaite que ces éléments de barèmes soient affichés clairement.

Fonctionnement du mouvement

Les priorités légales doivent primer sur les autres priorités que chaque département peut accorder. Il faut offrir le maximum de postes au mouvement : cela oblige à être clair sur les décharges et temps partiels pour faire les compositions de postes pour créer des postes de titulaire de secteur (nouveau 2019).

Lors de la saisie des vœux, il apparaîtra 2 écrans :

- Ecran 1 : 40 vœux possibles, vœux précis (un poste, une école, vœux géographique...) ; accessible à tous.
- Ecran 2 : 20 vœux possibles et uniquement réservé aux collègues non titulaires devant formuler au moins 1 vœu sur cet écran avant de pouvoir accéder à l'écran 1.

Les collègues qui doivent obligatoirement participer devront faire des choix sur des zones géographiques dites infra-départementales facilement identifiable = les circonscriptions. Il faudra croiser avec un type de poste : les MUG (Mouvement Unité de Gestion). Les postes obtenus depuis ces vœux géographiques et de MUG (l'écran 2) seront obtenus à titre définitif.

Si la nomination se fait sur un poste non choisi (soit la zone soit le MUG n'a pas été choisi) la nomination sera à titre provisoire : les deux critères doivent être vérifiés.

Le Barème

Expérience et parcours professionnel : 9 paliers sont proposés. Le SE-Unsa a demandé que les paliers soient plus nombreux (on avait le droit d'en proposer jusqu'à 15) pour permettre de bonifier davantage l'ancienneté de service.

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| ➤ AGS inférieur à 6 ans | 5 points |
| ➤ AGS entre 6 & 8,5 ans | 7 points |
| ➤ AGS entre 8,5 & 11,5 ans | 9 points |
| ➤ AGS entre 11,5 & 14,5 ans | 11 points |
| ➤ AGS entre 14,5 & 18 ans | 13 points |
| ➤ AGS entre 18 & 22 ans | 15 points |
| ➤ AGS entre 22 & 26 ans | 17 points |
| ➤ AGS entre 26 & 28,5 ans | 19 points |
| ➤ AGS au-delà de 28,5 | 21 points |



Nous avons demandé unanimement que l'AGS soit l'élément de barème prépondérant. Or cette échelle de points ne répond pas à notre attente. Au SE-Unsa, nous sommes certains que cette proposition de barème bonifie insuffisamment l'ancienneté de service au regard des autres bonifications dites légales.

Pour tenter de rééquilibrer ce barème AGS peu bonifié, le SE-Unsa a proposé de considérer l'ancienneté sur le poste. Par exemple, 1 point par année passée sur le poste occupé en tant que titulaire. Cette proposition ne semble pas être validée par le ministère pour le 1^{er} degré. L'IA n'a pu accéder notre demande.

Enfin, L'IA a choisi de proposer ces 9 paliers alors qu'il aurait très bien pu conserver notre système AGS x coefficient + l'échelon que nous connaissons bien.

Les bonifications : ces points de bonifications correspondent aux priorités légales.

Nous avons demandé lors des Groupes de Travail que ces bonifications accordent un nombre de points significatifs pour discriminer mais que ces bonifications n'écrasent pas le barème lié à l'AGS. L'IA a entendu nos revendications et propose des points pour ces priorités légales plus adaptées. Cependant, comme le barème lié à l'AGS a été minoré, le déséquilibre que nous contestons perdure.

- 5,2 : pour rapprochement de conjoint – vœu bonifié sur la résidence professionnelle du conjoint distante au moins de 30 km.
- 5,1 (vœu commune) : rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale - cas d'une garde alternée & situation de parent isolé.
- 40 (tous vœux) : bonification automatique pour toute personne RQTH
- 10 (1^{er} vœu) : après 3 ans d'affectation sur un poste d'une école de faible attractivité et en REP
- 15 (tous vœux) : victime d'une mesure de carte scolaire.
- 10 (1^{er} vœu) : renouvellement du premier vœu chaque année. (Applicable à partir du mouvement 2020)
- 3 (vœu précis) : intérim de direction
- 3 (tous vœux) : maître sans spécialisation affecté 3 ans dans l'ASH
- 1 (tous vœux) : par enfant avec un maximum 5 points
- 3 : situation sociale d'une extrême gravité - s'adresser à Mme FABING, assistante sociale.

Postes à exigences particulières et des postes à profil : nous sommes intervenus au sujet de ces postes tant en Groupe de Travail que lors de ce CTSD.

Les postes de CE1 et CP à 12 restent dans le mouvement sans entretien préalable. Nous avons demandé que la confiance au conseil des maîtres soit conservée.

Les postes de PDMQDC restent comme ils étaient (sur entretien, et attribués au barème), mais l'IA demande que le collègue nommé sur ce support occupe réellement le poste.

Le SE-Unsa est en désaccord avec la proposition de l'IA de profiler les postes de coordonnateur ULIS école et collège-lycée. Nous avons proposé lors des groupes de travail que ces postes soient considérés comme des Postes à exigences particulières ne nécessitant pas un entretien devant une commission. L'IA, s'appuyant sur une circulaire relative au CAPPEI n'a pas souhaité aller dans ce sens, ce que nous regrettons.

Concernant les écoles ouvrant droit à bonification (école peu attractive), l'IA a annoncé vouloir faire évoluer cette liste. Certaines écoles pourraient disparaître de la liste quand d'autres feraient leur apparition. Le SE-Unsa a demandé ce qu'il adviendrait des collègues qui occupent ces postes dans ces écoles qui disparaîtraient de la liste. Pourraient-ils malgré tout conserver le bénéfice de cette bonification au regard d'une règle qui changerait en cours de route ? La réponse négative qui nous a été formulée n'est pas satisfaisante. Lorsque cette question sera évoquée l'année prochaine, nous réitérerons notre demande de maintien de bonification pour les collègues qui seraient frappés d'une mesure de retrait comme s'ils étaient frappés d'une mesure de carte scolaire.

Le SE-Unsa n'a pas souhaité prendre part au vote que le DASEN proposait à titre indicatif puisque nous siégeons dans un CTSD de repli. Nous avons motivé notre position en trois points :

- Le logiciel est peu sécurisant et ne permet pas de savoir comment l'algorithme « tournera ». Cela ne nous permet pas d'avoir une vue sur les affectations des collègues qui participeront en tant que non titulaire.
- Nous émettons des craintes importantes quant aux conséquences du barème et des bonifications proposées : nous craignons que ce mouvement laisse sur la touche plus de collègues encore et génère plus d'insatisfaction.
- Nous craignons que ce modèle de règlement amène la mobilité des enseignants à se scléroser davantage encore.

Ce vote de principe s'influence en rien la décision du DASEN qui n'est pas tenu de tenir compte du résultat de ce vote de CTSD de repli.

La circulaire mouvement devrait être publiée demain, mercredi 3 avril. L'IA se garde la possibilité de faire évoluer ce règlement dans un souci de clarification de la règle si nécessaire mais pas de la modification de la règle ; ces évolutions seraient alors des éléments de précision.

Le calendrier

Ouverture du serveur du 8 au 23 avril : publication des postes et saisie des vœux

Jusqu'au 23 avril : dépôt du dossier médical ou social, et transmission des dossiers de candidature pour les postes à exigences particulières ou postes à profil. L'ensemble des pièces justificatives devront parvenir par courrier papier adressées au S3E. La DSDEN ne fera aucune réclamation des pièces justificatives permettant d'accorder des bonifications. C'est à l'agent de fournir les éléments nécessaires au calcul de son barème. Les collègues doivent systématiquement justifier de leurs diplômes : CAPPEI, Liste d'Aptitude... pour aider les services. Les titres et diplômes ne sont pas toujours notifiés dans les dossiers informatiques.

Début mai: commissions de recrutement pour postes à exigences particulières et les postes à profil pour les candidats ayant fourni un dossier complet.

16 mai : affichage des barèmes sur I-Prof (renseigner votre fiche de suivi).

20 mai : GT concernant les affectations sur les postes à exigences particulières et à profil – examen des dossiers médicaux et sociaux.

11 juin : CAPD

se-unsa.org

4 juillet : CAPD affectations à titre provisoire.

Deux mesures de carte scolaire nous ont été présentées

Coubertin – Niort : 3 postes de maître formateur glissent sur Bressuire et Thouars. Les collègues de Coubertin souhaitant rester sur ces postes de PEMF malgré qu'ils ne soient pas titulaires mais comme ils s'y inscrivent depuis plusieurs années. 2 collègues, ils ont émis le souhait de rester : L'IA propose de sortir ces deux postes du mouvement pour maintenir ces deux collègues et permettre une continuité pédagogique. Pour le directeur, non titulaire, le cas sera vu en 2020 en attendant que l'école soit déclassée de son statut d'école d'application.

Jacques Prévert – Nueil les Aubiers: Fusion de 3 écoles en 2. Quatre enseignantes actuellement à titre définitif souhaitent restées. L'IA propose de Préempter ces postes. L'ancienneté sur le poste est maintenue. Les RNE des deux écoles maternelles sont conservés donc les directrices restent en poste.

Le SE-Unsa avait adressé un courrier à l'IA pour présenter et alerter sur ces deux situations. Nous avons argumenté dans le sens de ce que souhaitaient les équipes et les collègues. Nous avons soutenu ces deux situations particulières qui nous semblaient devoir être considérées spécifiquement. **Nous avons donc voté « pour » ces deux propositions.**